

Arrêté n° DO-I24-0215

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la responsable de Douaisis Agglo en date du 08 février 2024
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du 12 février 2024 **afin d'exécuter des travaux de déconstruction du pont enjambant la RD650 pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 15 mars 2024 et le 18 mars 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 650 G entre les PR 0 + 614 et 2 + 85
- la route départementale 650 entre les PR 2 + 22 et 0 + 637¹ sur le territoire **de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LAMBRES-LEZ-DOUAI vers DOUAI :

Giratoire 650.00 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI
Voie Communale LAMBRES_Voie Renault sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI
Route départementale 425 sur la commune de : CUINCY
Bretelles 962103 sur la commune de : CUINCY
Route départementale 621 sur les communes de : ESQUERCHIN, CUINCY
Route départementale 621 G sur les communes de : FLERS-EN-ESCREBIEUX, LAUWIN-PLANQUE
Bretelles 962102 sur la commune de : FLERS-EN-ESCREBIEUX
Giratoire 643.29 sur la commune de : FLERS-EN-ESCREBIEUX
Route départementale 643 G sur les communes de : FLERS-EN-ESCREBIEUX, CUINCY, DOUAI, LAUWIN-PLANQUE
Voie Communale DOUAI_Esquerchin
Voie Communale DOUAI_Bastion Caux
Voie Communale DOUAI_Bvd Jeanne d'Arc
Route départementale 650 sur les communes de : LAMBRES-LEZ-DOUAI, DOUAI.

Pour les usagers utilisant le sens DOUAI vers LAMBRES-LEZ-DOUAI :

Route départementale 650 sur les communes de : LAMBRES-LEZ-DOUAI, DOUAI
Voie Communale DOUAI_Bvd Jeanne d'Arc
Voie Communale DOUAI_Bastion Caux
Voie Communale DOUAI_Esquerchin

Route départementale 643 G sur les communes de : FLERS-EN-ESCREBIEUX, CUINCY, DOUAI, LAUWIN-PLANQUE
Giratoire 643.29 sur la commune de : FLERS-EN-ESCREBIEUX
Bretelles 962102 sur la commune de : FLERS-EN-ESCREBIEUX
Route départementale 621 G sur les communes de : FLERS-EN-ESCREBIEUX, LAUWIN-PLANQUE
Route départementale 621 sur les communes de : ESQUERCHIN, CUINCY
Bretelles 962103 sur la commune de : CUINCY
Route départementale 425 sur la commune de : CUINCY
Voie Communale LAMBRES_Voie Renault
Giratoire 650.00 sur la commune de : LAMBRES-LEZ-DOUAI.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de nuit entre 20h00 et 06h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

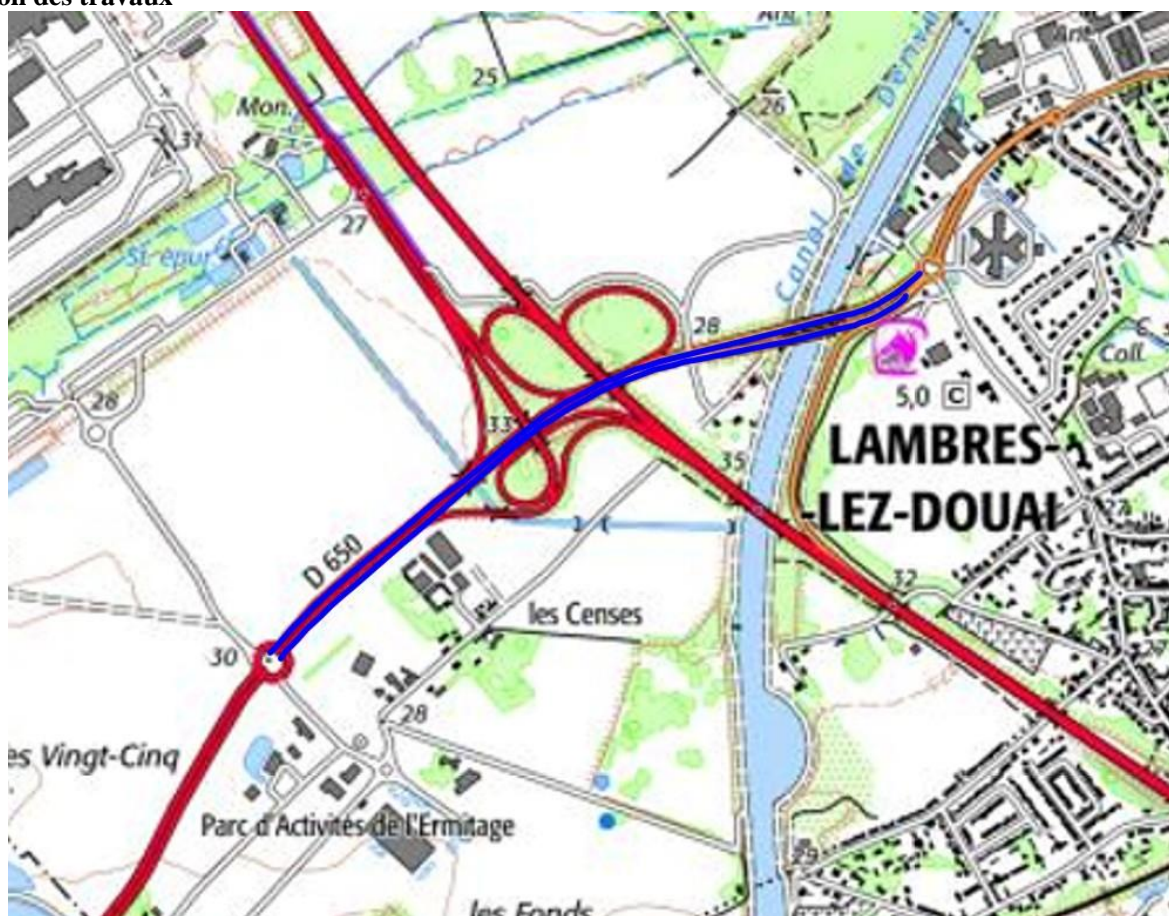
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
M. Le maire de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 22 février 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 27-02-2024

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens LAMBRES-LEZ-DOUAI vers DOUAI:

